

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
dans la rue Sainte-Catherine

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal, et R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Madame OUSGA Bedda, Directrice du centre social ACCES domicilié rue des Ifs à HOMBOURG-HAUT, en date du 15 juillet 2022,

VU l'organisation d'une animation dénommée « fin des summers » le dimanche 21 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de cette manifestation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le dimanche 21 août 2022 de 12H00 à 00H00, la circulation routière et le stationnement seront interdits dans la rue Sainte-Catherine, entre la rue du Château et le cimetière Sainte-Catherine. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : La Directrice du centre social s'assurera :

- De la mise en place d'un barrage mobile afin d'empêcher un véhicule bélière de pénétrer dans le dispositif. Il sera placé au niveau de l'intersection des rues du Château et Sainte-Catherine.
- Ce barrage doit pouvoir être ouvert rapidement, comporter le logo « VIGIPIRATE » et indiquer le numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence.
- De la transmission de l'information aux riverains impactés par cette manifestation par la distribution de prospectus.

Article 3 : L'organisateur assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Article 4 : Madame OUSGA Bedda, Directrice du centre social ACCES, Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11 août 2022

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY